

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2016

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 DECEMBRE 2015

Le Compte-rendu de la précédente réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2. POINT FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Compte Administratif du Budget Communal 20156 faisant apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTATS AVEC REPORTS 2014
SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 59 026.39 €	+ 37 997.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 88 004.46 €	- 31 954.10 €

## 3. SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET L'ILLET RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – MOULIN NEUF

Monsieur le Maire invite M. LARCHER Julien, Technicien de rivière du Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, et M. Guillaume BOUNAUD, du bureau d'études Hydro-Concept, à présenter au Conseil Municipal les résultats de l'étude démarrée en juillet sur le Moulin Neuf.

Monsieur LARCHER rappelle que cette étude commanditée par le SBVII à Hydro-Concept vise à répondre à la Loi sur l'Eau et Milieu Aquatique (LEMA) qui fixe une échéance à 2017 pour la restauration de la continuité écologique en aménagement si besoin les obstacles. C'est un ouvrage impactant la continuité écologique de l'Ille avec une zone d'influence établie par le diagnostic d'état des lieux de 1 573 mètres.

Le diagnostic multicritères a été réalisé sur les plans suivants :

ECOLOGIQUE		
Lit majeur	Berges	Lit mineur
<i>Zones humides</i> absence	<i>Diversité des habitats de berges</i> faible	<i>Substrat dominant</i> cailloux
	<i>Diversité de la forme des berges</i> faible	<i>Faciès dominant</i> profond
	<i>Stabilité des berges</i> bonne	<i>Type de végétation aquatique</i> groupement végétal limnophile
	<i>Densité de la ripisylve</i> dense	<i>Sinuosité</i> faible
	<i>Diversité de la ripisylve</i> faible	<i>Accumulation de sédiments m3</i> de 1000 à 2000
		<i>Indicateurs biologiques</i> pas de résultat
bon	moyen	moyen
Ligne d'eau	Transit sédimentaire	Franchissement piscicole
<i>Dénivelé</i> 2.4	<i>Blocage sédimentaire</i> oui	<i>anguilles</i> classe 5
<i>Homogène canalisée</i> oui	<i>Reprise d'érosion en aval</i> non	<i>grands salmonidés</i>
<i>Faciès dominant</i> lenticule		<i>aloses</i>
<i>Longueur de la zone d'influence m</i> 1574		<i>lamproies</i>
<i>Gestion hydraulique</i> retenue permanente		<i>truites Fario</i>
		<i>petites espèces</i> classe 5
très mauvais	mauvais	très mauvais
<b>Bilan hydromorphologique</b>	très mauvais	

Usages							
Canoë	non	Turbine	non	Valorisation de la retenue	oui	Prélèvement d'eau	non
Pêche	oui	Roue	oui	Randonnée	oui	Occupation du sol	rural
Souhait du propriétaire							
Aucune utilisation de l'énergie hydraulique malgré la présence de la roue. La retenue apporte surtout un paysage statique pittoresque							

Réglementation	
Existence légale	Fondé en titre <input type="checkbox"/> Fondé sur titre <input checked="" type="checkbox"/> Cote légale de retenue atteinte <input type="checkbox"/>
L'installation est autorisée du fait de son antériorité à la révolution française.	

Cette étude révèle 2 axes à améliorer: la circulation piscicole et le transit des sédiments ainsi que la qualité de l'eau et du lit mineur.

Monsieur BOUNAUD présente les trois types solutions étudiées par le Comité de Pilotage:

✓ **Maintien de l'ouvrage et mise en place d'équipement de passe à bassins** permettant la conservation de la retenue et l'amélioration de la circulation des poissons pour un coût de 60 000 € à 210 000.00 € HT suivant le type de dispositif ;

✓ **Arasement partiel de l'ouvrage** assurant la circulation des poissons avec l'aménagement de pré-barrages dans le pertuis du vannage pour un coût estimé à 18 600.00 € à 21 600.00 € HT. Cette solution provoque un abaissement de la retenue.

✓ **Arasement total de l'ouvrage**, assurant sans difficulté la circulation des poissons, avec mise en place de mesures compensatoires d'aménagements du lit amont en raison de l'abaissement total de la retenue. Coût de l'aménagement (hors mesures d'accompagnement) de 10 200.00 € à 19 200.00 € HT.

Pour les solutions d'arasement provoquant l'abaissement de la ligne d'eau sur 1 474 mètres linéaires à l'amont, des mesures d'accompagnement seront proposées pour la restauration de la morphologie du lit. Une attention particulière sera portée sur les 100 premiers mètres linéaires pour une meilleure intégration paysagère.

Le coût de l'ensemble des mesures d'accompagnement est estimé à 50 900 € HT.

## Les incidences des solutions

Etat initial						
Ecologique						Etat hydro-morphologique
le lit majeur	les berges	le lit mineur	la ligne d'eau	le transit sédimentaire	la continuité piscicole	
bon	moyen	moyen	très mauvais	mauvais	très mauvais	très mauvais

### Différents scénarii

<b>Solution d'arasement total</b>	<b>Arasement intégral à la cote 41,89</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 1574 Coût estimatif : 16 200 à 19 200 euros (H.T)	bon	bon	très bon	très bon	très bon	très bon	bon
	<b>Arasement des déversoirs latéraux et démantèlement du vannage</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 1574 Coût estimatif : 11 400 à 14 400 euros (H.T)	bon	bon	très bon	très bon	très bon	très bon	bon
	<b>Arasement étagé et dissymétrique des ouvrages</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 1574 Coût estimatif : 11 400 à 14 400 euros (H.T)	bon	bon	très bon	très bon	très bon	très bon	bon
	<b>Arasement étagé des ouvrages en rive gauche</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 1574 Coût estimatif : 10 200 à 13 200 euros (H.T)	bon	bon	très bon	très bon	très bon	très bon	bon
<b>Solution d'arasement partiel</b>	<b>Arasement des déversoirs et aménagement de prébarrages dans le pertuis du vannage</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 1574 Coût estimatif : 18 600 à 21 600 euros (H.T)	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
<b>Solutions d'équipement</b>	<b>Réfection de l'installation et installation d'une passe à anguilles</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 0 Coût estimatif : 60 000 à 66 000 euros (H.T)	bon	moyen	moyen	mauvais	moyen	moyen	mauvais
	<b>Réfection de l'installation et installation d'une passe à bassins</b> Linéaire de cours d'eau restauré (m): 0 Coût estimatif : 187 200 à 210 000 euros (H.T)	bon	moyen	moyen	mauvais	moyen	bon	mauvais

Le financement de ce type de travaux peut être pris intégralement en charge par le Syndicat qui perçoit une participation de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région et la Fédération de pêche dont le montant varie selon la solution retenue.

La solution de l'arasement total est privilégiée par l'ensemble des partenaires. Elle permet d'une part, la restauration des continuités écologiques au niveau du moulin mais également de restaurer plus de 1500 mètres de cours d'eau qui sont actuellement en mauvais état écologique et d'autre part, de bénéficier du taux maximum de financement par les financeurs soit 80 %. Cette solution présente aussi l'avantage d'intervenir à minima sur la structure même du pont.-Les autres solutions, plus onéreuses et contraignantes à l'usage et à l'entretien, avec un intérêt écologique moindre, bénéficient d'un taux de subvention de 60 % pour l'arasement partiel et de 40 % pour le maintien de l'ouvrage.

Monsieur LARCHER précise que, selon le scénario retenu, les travaux sont pris en charge par le Syndicat Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet qui se substitue au devoir des propriétaires d'ouvrage afin de répondre aux obligations de la directive L 214-17 qui fixe l'échéance à 2017. Le propriétaire a été associé à l'intégralité de l'étude et sera décisionnaire final sur la solution retenue.

Monsieur le Maire fait part de son scepticisme entre le bénéfice écologique d'un si faible secteur et le fort impact sur l'attractivité du site que peut entraîner une baisse de 1.75 mètres-du niveau d'eau en amont de l'ouvrage. Il indique que le Conseil Municipal ne pourra valider une solution sans présentation des mesures d'aménagements paysagers qui représentent un enjeu fort.

Monsieur CAILLAUD, Conseil Municipal, souhaite faire part de l'intérêt patrimonial de la passerelle dont la réfection ou le remplacement est prévu dans le projet. Monsieur le Maire appuie cette remarque en rappelant que les rails présents sur cet ouvrage sont le dernier vestige de l'exploitation de la carrière qui a marqué l'histoire de Saint-Germain. Il est donc demandé que soit proposé une solution maintenant en l'état cette parcelle tout en répondant au problème de seuil qu'elle provoque.

Monsieur LARCHER assure que sera prise en compte la volonté de préservation du patrimoine communal. Il précise que le SBVII a l'expérience de ces réalisations avec toujours la volonté de concilier la conservation du patrimoine bâti et la restauration des continuités écologiques (piscicoles et sédimentaires). Il indique que ces travaux représentent une chance pour ce site dont Mme VAUDIN, Conseillère Municipale et riveraine, tient à exprimer que l'état actuel n'est esthétiquement pas satisfaisant.

En dehors de la période d'étiage, l'activité kayak sera toujours possible sur le secteur avec franchissement du moulin ce que ne permet pas l'ouvrage actuel.

Le Comité de Pilotage du SBVII, dont la commune de Saint-Germain-sur-Ille fait partie, a la compétence de retenir un scénario. Scénario présenté au propriétaire du moulin à qui reviendra la décision finale.

#### **4. TRANSCRIPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 4ème ADJOINT AU MAIRE**

Sous la présidence de M. MONNERIE Philippe élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un 4ème Adjoint au Maire. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre Adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint.

Il a rappelé que la commune disposait durant le mandat précédent de quatre Adjoints. Par délibération n°2015/91, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents la création d'un quatrième poste d'Adjoint au Maire.



### 1er Tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu : Madame MARGUERITTE Valérie 12 VOIX ( douze voix POUR, un CONTRE et une ABSTENTION).	

**Madame MARGUERITTE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Quatrième Adjoint** et a été immédiatement installée.

## **5. INDEMNITES MENSUELLES MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
**Vu** les délibérations n°2014/28, 2014/29 et 2014/30 en date 23 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux avec délégations,  
**Vu** les arrêtés municipaux du 24 avril 2014 portant délégation de fonctions;  
**Vu** la délibération n°2015/91 en date du 03 décembre 2015 fixant à quatre postes le nombre d'Adjointes au Maire ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 29 janvier 2016 modifiant les délégations de fonctions fixées par arrêtés municipaux du 24 avril 2014 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DIMINUE**, avec effet au 1er février 2016, à 26.23% de l'indice brut de référence 1015 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

**MAINTIENT**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015, à 7.012 % de l'indice brut de référence 1015 le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des 4 Adjointes au Maire (application d'une minoration de 15% soit 85% du taux maximale de 8.25% pour les communes qui compte une population totale comprise en 500 et 999) :

✓ M. BARON Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué « Bâtiments – Voirie – Réseaux » par arrêté municipal en date du 24 avril 2014;

✓ M. HAZARD Patrick, 2<sup>nd</sup> Adjoint au Maire délégué « Tourisme – Culture – Bibliothèque » (par arrêté municipal en date du 29 janvier 2016);

✓ M. LEGENDRE Bertrand, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué « Affaires scolaires » par arrêté municipal en date du 24 avril 2014;

✓ Mme MARGUERITTE Valérie, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire déléguée «Petite-Enfance – Personnes âgées - Associations» (par arrêté municipal en date du 29 janvier 2016);

**MAINTIENT**, avec effet au 01<sup>er</sup> février 2016, une indemnité de fonction au taux de 2.78 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux délégués suivants :

✓ Mme DELABARRE Sylvianne, Conseillère Municipale déléguée « Cantine scolaire » par arrêté municipal en date du 24 avril 2014 ;

✓ Mme GIROUX Véronique, Conseillère Municipale déléguée « Espaces-verts » par arrêté municipal en date du 24 avril 2014 ;

**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

## 6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE - MISE EN ACCESSIBILITE PMR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les devis établis par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et analysés par la Commission « Voirie » pour la réalisation des travaux d'aménagement PMR du cimetière communal dans le cadre du diagnostic accessibilité réalisé en 2013.

Mme MARGUERITTE Valérie, empêchée en raison d'un lien privé avec l'entreprise LEHAGRE, ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le projet d'aménagement PMR du cimetière communal tel qu'il a été présenté ;

**RETIENT**, sous réserve d'obtention de la D.E.T.R., la proposition d'un montant de 11 458.50 € HT de l'entreprise LEHAGRE de Melesse pour la réalisation en 2016 des travaux de mise en accessibilité PMR du cimetière communal;

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Travaux :	11 458.50 € HT	Subvention D.E.T.R. :	4 583.40 €
		Autofinancement :	6 875.10 €

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2016 pour cet investissement ;

**DECIDE** l'engagement desdits travaux sur l'exercice 2016 sous réserve d'obtention de la D.E.T.R. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et l'autorise à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 7. TRAVAUX DE SECURISATION LIAISONS PIETONNES

### CHEMIN LES VIGNES – ABRI SCOLAIRE CIMETIERE ET AVENUE DE LA RABINE AUX FOUTEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les devis établis par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et analysés par la Commission « Voirie » pour la réalisation des travaux de sécurisation des liaisons piétonnes Chemin « Les Vignes » - Abri scolaire du parking du Cimetière et de l'avenue de la Rabine aux Fouteaux.

Mme MARGUERITTE Valérie, empêchée en raison d'un lien privé avec l'entreprise LEHAGRE, ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de sécurisation des liaisons piétonnes tel qu'il a été présenté ;

**RETIENT**, sous réserve d'obtention de la D.E.T.R., la proposition d'un montant de 16 253.00 € HT de l'entreprise LEHAGRE de Melesse pour la réalisation en 2016 des travaux de mise en sécurité par des liaisons piétonnes de l'avenue de La Rabine aux Fouteaux et du Chemin « Les Vignes – Abri scolaire parking du Cimetière;

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Travaux :	16 253.00 € HT	Subvention D.E.T.R. :	6 501.20 €
		Amendes de Police :	3 000.00 €
		Autofinancement :	6 751.80 €

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2016 pour cet investissement ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2016 (dotation 2015) pour cet investissement ;

**DECIDE** l'engagement desdits travaux sur l'exercice 2016 sous réserve d'obtention de la D.E.T.R. ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et l'autorise à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 8. CIMETIERE COMMUNALE - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les avis de presse annonçant les dates des procès-verbaux ;

**Vu** le premier procès-verbal en état d'abandon du 12 décembre 2011 ;

**Vu** le second procès-verbal en état d'abandon du 05 novembre 2015 ;

**Vu** les certificats d'affichage des procès-verbaux en état d'abandon ;

**Considérant** que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions suivantes en état d'abandon :

N° D'ORDRE	NOM DES CONCESSIONNAIRES	EMPLACEMENTS
39	NICOLAS	I 14
16	LETOURBILLON	I 16
45	GRENEUX	I 32
24	PRIOUR	I 34
67	TIZON Jean B	I 41
97	HUCHET G	I 42
203	MONNIER Charles	II 20
160	DUVAL Maurice; quartier Marguerite; RENNES	II 22
Inconnu	CHENEAU	II 23
Inconnu	LECAT, PINEL	II 28
Inconnu	LECAT, PINEL	II 29
Inconnu	LECAT, PINEL	II 30
225	PINOY	III 13
11	ALLAIN	III 45
5	LE DUC Prosper	III 46
147	GAUTIER	IV 7
Inconnu	NOUVEL	IV 12
Inconnu	GLEMEE	IV 14
Inconnu	JOUAN	IV 24
Inconnu	PIROIS	IV 26

## 9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE FOURNITURES DE VÉHICULES UTILITAIRES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte, il a été inscrit une action d'acquisition de véhicules électriques par la Communauté de Communes et les Communes du Val d'Ille, permettant ainsi aux collectivités intéressées de se doter d'un véhicule électrique avec un cofinancement de 80 %.

La Commune de Saint-Germain-sur-Ille s'est positionnée pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire type plateau par délibération n°2015/100 du 3 décembre 2015. Ce véhicule d'une autonomie de 80 à 100km, pouvant rouler à 50 km/heure, est équipé d'une batterie au lithium d'une durée de vie de 8 ans (coût de remplacement estimé à 4 000 €). Le coût de recharge de la batterie est estimé à 1.50 €.

Afin de réaliser cette action, de faciliter la gestion du marché par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la

Communauté de Communes du Val d'Ille et les Communes de Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Vignoc, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Symphorien et Saint Gondran, souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

**Considérant** qu'afin d'acquérir les véhicules électriques prévus dans la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte, la Communauté de Communes du Val d'Ille et les Communes de Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Vignoc, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Symphorien et Saint Gondran, souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** qu'une convention constitutive doit être établie entre les neuf parties ;

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Commune du Val d'Ille et les Communes de Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Vignoc, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Symphorien et Saint Gondran dans le cadre de la passation du marché unique de fourniture de véhicules utilitaires électriques ;

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val d'Ille soit coordonnatrice du groupement de commandes,

**ACCEPTE** les termes de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'autofinancement (20 % du coût du véhicule hors options et hors bonus écologique, plus le coût des options retenues par la Commune) ;

**PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur ;

**PRECISE** qu'il n'y aura pas de Commission d'Appel d'Offres car il s'agira d'une procédure adaptée et que les critères de sélection seront le prix pour 80 %, le délai de livraison pour 10 % et l'autonomie du véhicule pour 10% ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

## 10. LOTISSEMENT COMMUNAL L'UMBE- ATTRIBUTION LOT N°5

Dans le cadre des délibérations n°2014/80 et 2015/33, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la candidature reçue pour le lot n°5 du lotissement communal « L'Umbe » suite à la rétractation des attributaires précédents (délibération N°2015/78).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession du lot n° 5 du lotissement communal « L'Umbe » selon les modalités présentées dans le tableau ci-après :

Acquéreurs	LOT	SUPERFICIE	PRIX (TVA appliquée sur la marge)
M. et Mme GENTIL Philippe domiciliés « La Bouftière » – 35250 SAINT MEDARD SUR ILLE	5	304 m <sup>2</sup>	36 340.16 € TTC

**RAPPELLE** les clauses résolutoires suivantes pour les acquéreurs des parcelles :

- ✓ obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle ;
- ✓ acquisition à titre de résidence principale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et actes définitifs).

## 11. LOTISSEMENT COMMUNAL L'UMBE - COMMERCIALISATION

En cas de désistement des attributaires du lot n°5 du lotissement communal l'Umbe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en commercialisation de ce dernier lot auprès de l'étude de Me CROSSOIR. Le montant des frais de négociation est fixé à 2 180.00 € soit 6 % du prix de vente TTC de cette parcelle de 304 m<sup>2</sup> (36 340.16 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, en cas de nouveau désistement, la mise en commercialisation par l'étude de Me CROISSOIR de Saint-Germain-sur-Ille du lot n°5 d'une superficie de 304 m<sup>2</sup> au prix de 36 340.16 € TTC (TVA appliquée sur la marge) ;

**RAPPELLE** les clauses résolutives suivantes pour les acquéreurs des parcelles :

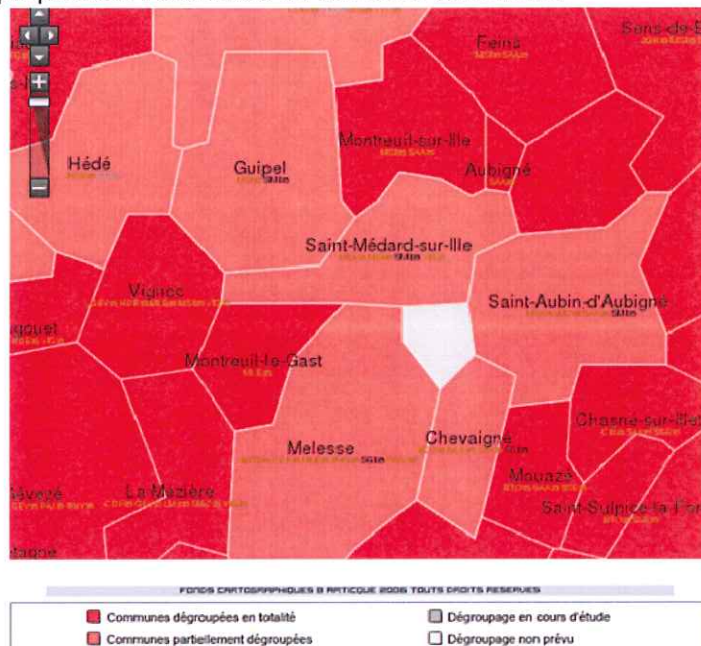
- ✓ obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle ;
- ✓ acquisition à titre de résidence principale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes correspondants (compromis de vente et actes définitifs).

## 12. INTERNET - DEMANDE DE DEGROUPEMENT DU TERRITOIRE AUPRES DES FAI

Le Conseil Municipal à, l'unanimité,

**INTERPELLE** les fournisseurs d'accès internet, plus particulièrement ORANGE, afin que soit programmé le dégroupage de Saint-Germain-sur-Ille. Notre territoire est à ce jour le dernier du Nord de Rennes à ne pas bénéficier de ce service qui pénalise son attractivité. Le dégroupage devient impératif dans le cadre de la livraison d'une soixantaine de logements au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. D'autre part nos concitoyens ne peuvent accéder au service télévision par ADSL. Nous demandons que ce service puisse être proposé sur l'ensemble du territoire communal.



**SOLLICITE** le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne comme relais de cette demande.

## 13. LOGEMENT COMMUNAL – 2 RESIDENCE LES COURTILS REMBOURSEMENT POMPE DE REFOULEMENT COLLECTIVE

Dans le cadre du départ de la locataire du logement communal située 2 Résidence Les Courtils, Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser les consommations d'électricité de la pompe de refoulement collective des eaux usées placée dans le regard situé en façade Est.



Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement en tarif heure pleine de la dernière facture (le fonctionnement se faisant pratiquement que le jour) soit 55.09 € TTC pour 460 kWh de consommation depuis le 1er avril 2002.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à, l'unanimité,

**DECIDE** le remboursement de 55.09 € à Mme DUSSART Germaine au titre des frais d'électricité de la pompe de refoulement collective du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 décembre 2015.

#### **14. TEMPS D'ACTIVITÉ PERSICOLAIRE – ADHÉSION « LUDOTHEQUE LA TOUPIE »**

Dans le cadre de l'organisation des TAP, Monsieur le Maire Adjoint déléguée aux Affaires scolaires» sollicite l'adhésion auprès de l'association « Ludothèque La Toupie » pour la location de jeux surdimensionnés en bois.

Le montant annuel de l'adhésion est estimé à 20 € et la location d'un jeu est de 0.40 € par semaine (5 jeux maximum par période).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à, l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Ludothèque La Toupie » de Liffré ;

**D'INSCRIRE** chaque année la cotisation nécessaire à l'adhésion de la commune.

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

##### **ACCUEIL DE REFUGIÉS**

Monsieur le Maire rappelle l'accord trouvé avec M. HUBERT et Mme GUYARD concernant la mise à disposition de leur logement pour l'accueil d'une famille de réfugiés. Il souligne les efforts réalisés par les propriétaires pour procéder sans délai au rafraichissement des lieux afin de répondre à un éventuel accueil début janvier. Il rappelle que l'association COALIA prend en charge l'aspect accompagnement social et perçoit l'ensemble des fonds liés à cet accompagnement. S'agissant d'un logement privé, la commune devra jouer un rôle d'intermédiaire pour COALIA en passant convention avec les propriétaires.

La commune reste en attente de la validation de ce logement par l'association qui aurait dû intervenir première quinzaine de janvier et est désormais programmée à début février. Cette validation obtenue, l'association Germinoise « A.S.F.R » présidé par M. LE COUSTER, sera en capacité de se mobiliser pour meubler le logement de 5 chambres.

A ce jour sur les 27 communes d'Ille et Vilaine ayant proposé des logements seuls 3 ou 4 sont occupés sur la quarantaine mise à disposition ce qui pose question sur le plan humain quant au délai de traitement des demandes. La Préfecture, malgré plusieurs relances, n'a pas fourni de renseignement sur l'évolution de la situation qui met la Commune et l'A.S.F.R en délicatesse vis-à-vis des propriétaires du logement.

Monsieur LE COUSTER, autorisé à intervenir auprès du Conseil Municipal, confirme ces éléments et avance un éventuel manque d'attractivité de la France.

##### **LES FOUILLAIS**

Dans le cadre d'une éventuelle cession des parcelles à urbaniser A300 et A301, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de note concernant le développement de l'urbanisation de la commune qui pourrait accueillir 300 Germinois supplémentaires d'ici à 2019. L'élaboration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permet d'envisager la création et les aménagements des équipements nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population. Un accord de principe sur le montant du PUP a été trouvé avec la société Terrain Services de Rennes qui devra être validé par le Conseil Communautaire du Val d'Ille dans le cadre du transfert de compétence PLU. A cette décision

sera annexée la délibération du Conseil Municipal validant le Projet Urbain Partenarial et sollicitant le reversement des participations aux équipements par la Communauté de Communes. Le projet d'aménagement de Terrain Services sur les parcelles A300 et A301 sera présenté aux participants de la démarche ADDOU le 24 février 2016.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SECTEUR DU MOULIN NEUF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des devis en cours pour la réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur du Moulin Neuf.

### **INFORMATIONS SUR LES MILIEUX NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la location 2016 des Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique (MNIE) tel que figurant dans le SCOT. Cette localisation constitue une prise en compte, une protection renforcée de la biodiversité et établit la synthèse des inventaires du patrimoine naturel qui ont été réalisés sur le territoire. Cette information pourra être diffusée aux propriétaires des parcelles concernées.



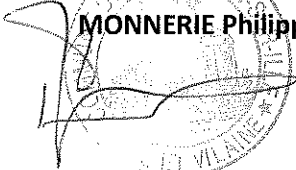
### **APPEL A PROJET - ABC DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à projet pour la mise en place d'un ABC de la biodiversité communale visant à la protéger et à la valoriser. La commune répondra à cet appel à projet dans le cas où des membres du Conseil Municipal s'engagent à piloter cet inventaire avec le soutien technique de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

### **COULEURS DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accueil du concours de peinture « Couleurs de Bretagne » le dimanche 22 mai 2016

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixé au 04 mars 2016 à 19 heures  
A Saint-Germain-sur-Ille, le 9 décembre 2015  
Le Maire,

  
MONNERIE Philippe

